



LA CHASSE



L'homme primitif chassait pour se nourrir et pour s'habiller, l'homme moderne chasse pour le plaisir. Désormais, la chasse n'est plus une nécessité mais un loisir, un sport.

Par des chasses anarchiques et avec des moyens extrêmement destructeurs, de nombreuses espèces de gibier ont disparu ou sont menacées d'extinction. C'est pourquoi la chasse est actuellement réglementée dans le temps et dans l'espace. Elle est soumise à une législation sévère dans le souci d'assurer la pérennité du patrimoine cynégétique. Une police spéciale composée d'ingénieurs, de techniciens et de préposés des Eaux et Forêts, veille sur le respect de la réglementation. Un chasseur qui ne respecte pas les règles est un braconnier.

Un chasseur doit se conformer à la réglementation de la chasse pour qu'il contribue lui aussi à sa durabilité.

Que peut-on chasser ?

La liste des espèces, dont la chasse est autorisée, est arrêtée annuellement par le Ministère de l'Agriculture et de la Mise en Valeur Agricole (Administration des Eaux et Forêts et de la Conservation des Sols) après consultation du Conseil Supérieur de la Chasse, instance nationale qui groupe 28 membres représentant les administrations concernées, la Fédération Royale Marocaine de Chasse, les sociétés cynégétiques, les Instituts de recherches etc.

Cette liste arrête les périodes de fermeture et d'ouverture de la chasse pour différentes espèces, le nombre de pièces à abattre par journée de chasse et par espèce, les jours de chasse et les listes des espèces gibiers et des espèces protégées dont la chasse est strictement interdite.

Quelques espèces gibiers de notre région : Perdreau, Lapin Lièvre, Caille, Tourterelle, Pigeon, Sanglier, gibier d'eau (Bécasse, Bécassine, Chevalier, Foulque, Canard, Vanneau, Grive etc.)

Quelques espèces protégées de notre région : Panthère, Guépard, Singe, Cerf de berberie, Gazelles (toutes les espèces), Mouflon, Phoque moine, Loutre, Mangouste, Hérisson, Chat sauvage, Ibis, Tadornes, Grèbes, Gangas, Courlis, Cormorans, Poule, Sarcelle marbrée, Nettes rousses etc.

Où peut-on chasser ?

Le territoire national compte plusieurs réserves permanentes ou périodiques (bisannuelles ou triennales) où la chasse est strictement interdite. En plus de leur rôle dans la protection et la conservation de la biodiversité, ces réserves constituent un refuge pour les animaux pendant la saison de chasse. La chasse n'est autorisée qu'en dehors de ces réserves.

Comment peut-on chasser ?

Plusieurs types de chasse sont pratiquées dans notre région. Citons notamment la chasse à tir qui fait appel à l'arme. Elle est de loin la plus pratiquée et laisse très peu de chance au gibier de s'échapper.

Le droit de chasse appartient à l'état sauf dans des cas très particuliers. Un chasseur doit obligatoirement avoir un permis de chasse, un permis de port d'arme, une licence de chasse et doit être adhérent à la Fédération Royale Marocaine de Chasse.

Les chasseurs s'organisent de plus en plus en associations cynégétiques, qui participent directement aux aménagements des lots de chasse qui leur sont amodiés. Cette nouvelle orientation a permis le maintien et la prolifération du gibier et le développement d'activités à retombées socio-économiques non négligeables.

Quand peut-on chasser ?

Vue la diversité du gibier, la saison de chasse s'étend sur près de huit mois.

L'ouverture de la chasse pour toutes les espèces à l'exception de la tourterelle a lieu chaque année le premier dimanche du mois d'octobre. Les dates de fermeture varient selon les cycles biologiques des espèces et sont généralement comme suit :

Perdreau, lièvre et caille : dernier jour de chasse de Novembre.

Canard colvert : dernier jour de chasse du mois de Décembre.

Lapin : dernier jour de chasse du mois de mars.

Sanglier : mi-février.

Gibier d'eau et de passage, pigeon giset, palombe et grives, calandres et calandrelles : le 3 mars.

Tourterelle : ouverture la première quinzaine du mois de juin et fermeture le dernier jour de chasse du mois de juillet.

Savez-vous que ?

On peut aussi "chasser" les animaux en les admirant seulement à l'aide d'un télescope, de jumelles ou d'un appareil photo. De nombreux amoureux de la nature préfèrent cette méthode qui a entraîné le développement de toute une gamme d'activités ayant des retombées socio-économiques considérables.

Ce que je peux faire

- Militer contre le braconnage;
- Etre capable d'identifier avec exactitude toutes les espèces gibiers;
- Avoir des connaissances sur le cycle biologique et le mode de vie des espèces animales;
- Respecter la réglementation en vigueur.

SUJETS POUR DEBATS :

- La chasse peut-elle être considérée comme une exploitation rationnelle des ressources naturelles? n'incite-t-elle pas à la destruction? quel est son impact sur la préservation de l'équilibre des écosystèmes?

- Un chasseur peut-il être considéré comme protecteur de la biodiversité?

- Le repeuplement artificiel des lots de chasse n'a t-il pas des conséquences sur les habitats?

Auteur : *Abdeslam BOUCHAFRA*

Coordinateur Régional : Abdelhamid BELEMLIH
Société Protectrice des Animaux et de la Nature «SPANA»
41, Résidence Zohra, Harhoura - 12 000 Témara - Maroc

Tél : (212-7) 74 72 09 - Fax : (212-7) 74 74 93 - E-mail : spana@spana.org.ma